



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES FEUX ET S'EN PROTÉGER

**CAMPAGNE DE PRÉVENTION
DES FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION**

● DE FIN MAI À SEPTEMBRE 2025 ●

SOMMAIRE ●

Introduction	3
L'origine des feux de forêt	4
Les chiffres clés	6
Le bilan opérationnel	8
 L'ACTION DE L'ÉTAT POUR LUTTER CONTRE LES FEUX DE FORÊTS ET DE VÉGÉTATION EN 2025	 9
1/ Prévenir	10
♦ Informer et développer la culture du risque pour adopter les bons réflexes	10
- La campagne <i>Ayons les bons réflexes</i>	10
- La campagne d'informations sur les obligations légales de débroussaillage (OLD)	12
- La météo des forêts	13
♦ Anticiper les phénomènes	14
- Météo-France, appui opérationnel à la lutte contre les feux	13
♦ Protéger la forêt	15
- Le renforcement des actions de prévention de l'Office national des forêts (ONF)	15
- Le développement des plans départementaux de protection des forêts contre les incendies	15
♦ Aménager et maîtriser l'urbanisation	15
- La maîtrise de l'urbanisation pour éviter l'installation de nouvelles vies humaines dans les zones dangereuses	15
 2/ Lutter	 16
♦ Le dispositif de lutte terrestres et aériens	16
- Une détection et une attaque précoce des feux naissants	16
- L'attaque massive des feux	16
- La coordination nationale des moyens de lutte	16
♦ Au cœur du dispositif de lutte	17
- Les moyens terrestres	17
- Les moyens aériens	17
- Carte des moyens matériels pour la saison 2025	18
 3/ Accompagner	 21
♦ Le dispositif d'indemnisation des sinistres pour les bâtiments et véhicules	21
♦ Le financement par le fonds vert des actions de prévention conduites par les collectivités territoriales	21
♦ Les aides financières à la défense des forêts contre les incendies	21
♦ La mise en œuvre du renouvellement forestier : objectif 1 milliard d'arbres sur 10 ans	22
 Pour aller plus loin	 23
Les partenariats	24

● INTRODUCTION

Face à l'intensification et à l'extension des feux de forêt et de végétation, aggravées par les effets du changement climatique, l'État renforce et adapte sa stratégie de prévention et de lutte contre les incendies.

Portée par Bruno Retailleau, ministre d'État, ministre de l'Intérieur, et Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, cette mobilisation interministérielle s'inscrit dans la continuité des engagements pris par le Président de la République dès l'automne 2022 à la suite des incendies de l'été 2022 d'une ampleur inédite.

Avec le changement climatique, le risque d'incendie s'amplifie, avec une extension progressive à la quasi-totalité du territoire métropolitain et la saison des feux s'allonge. L'incendie le plus important de 2023 survenu à la mi-avril témoigne de cette nouvelle réalité. À l'échelle internationale, les grands feux de ce début d'année à Los Angeles illustrent également la gravité de la menace.

Pour faire face à ce défi, le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) publié le 10 mars 2025 vise, à travers sa mesure 7, à se préparer à l'augmentation attendue des incendies de forêt et de végétation.

En particulier et en application de la loi du 10 juillet 2023, la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies, qui vient d'être publiée, vise à coordonner, rendre plus efficace l'action de l'État et à l'adapter aux effets du changement climatique. Elle s'articule autour du triptyque : éviter l'éclosion des feux, réduire les superficies brûlées et limiter les conséquences.

9 feux sur 10 sont d'origine humaine, nous pouvons donc éviter leur éclosion. En vue d'informer et de développer une culture du risque, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche **lancent la 8^e édition de la campagne de sensibilisation et de prévention du risque de feux de forêt et de végétation**, qui se déroulera de fin mai à début septembre.

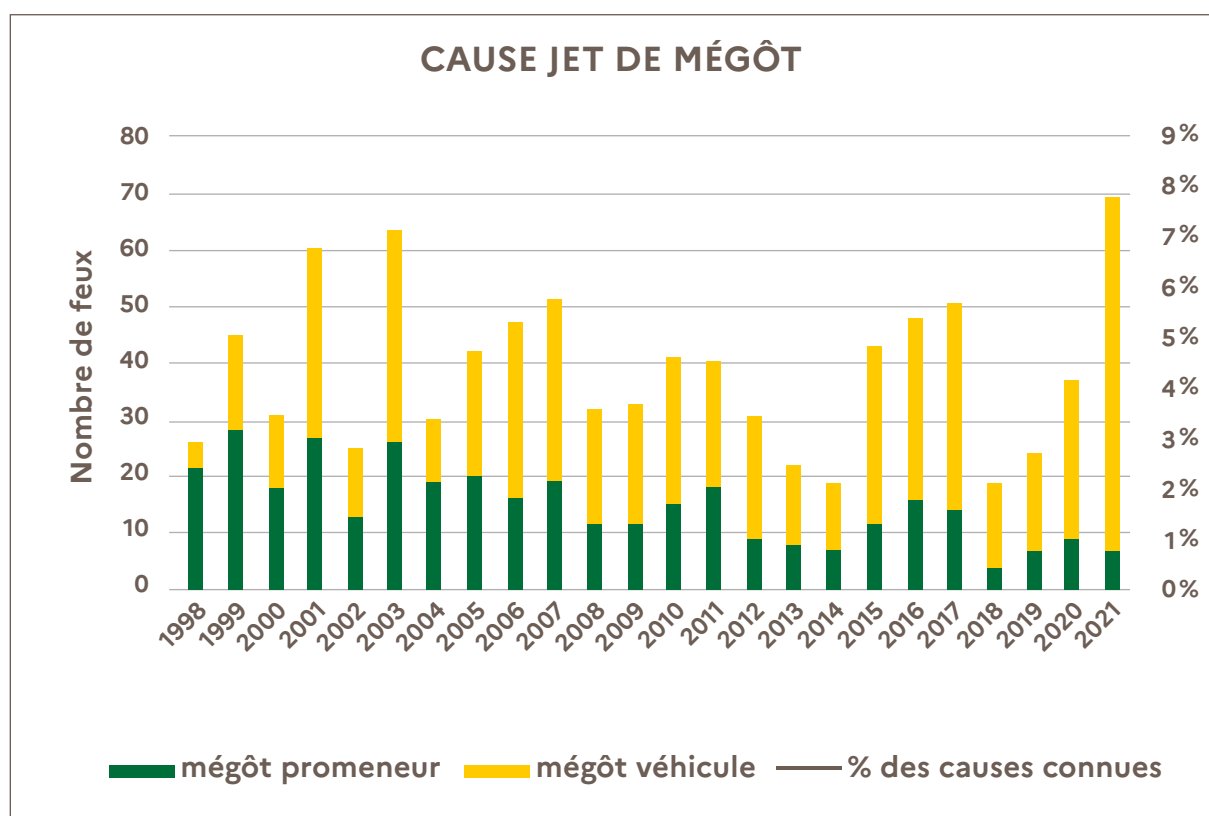
La campagne vise à sensibiliser les citoyens, ainsi que les touristes français et étrangers, aux bons réflexes à adopter pour prévenir le déclenchement d'incendies et s'en protéger. **Elle a pour but de développer une culture du risque, alliant conscience du risque, bons réflexes à adopter et sensibilisation aux conséquences des feux.**

● L'origine des feux forêt

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies, que ce soit du fait d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles notamment lors des moissons ou d'écobuages mal maîtrisés, distribution d'électricité avec par exemple les lignes électriques qui se dilatent, etc.) ou d'activités du quotidien (mégots de cigarettes mal éteints, barbecues ou feux de camp, travaux et bricolage réalisés par des particuliers, feux d'artifice, pétards), mais également de dégradations volontaires comme les incendies de véhicules ou de poubelles...

Plus de la moitié des feux d'origine humaine est due à des imprudences ou des comportements dangereux. Par exemple, entre 1998 et 2021, en zone méditerranéenne, 39 feux en moyenne par an sont liés à un jet de mégot, 15 d'entre eux ont dépassé 100 hectares. Ces imprudences sont aussi bien le fait des touristes que des résidents.

9 feux sur 10
sont d'origine humaine, nous pouvons donc les éviter



Par ailleurs, une grande majorité des feux naissent à proximité des zones bâties.

Le risque de feux de forêt s'amplifie avec le changement climatique et s'étend progressivement à la quasi-totalité du territoire métropolitain

Le changement climatique contribue à l'assèchement de la végétation. Par l'augmentation de l'intensité et de la durée des sécheresses, il favorise ainsi l'éclosion et le développement des feux.

Le changement climatique induit également une extension progressive du risque d'incendie de forêt et de végétation à l'ensemble du territoire. Ainsi, 90 départements ont été concernés par un incendie significatif en 2022. En 2023, le plus important feu de l'année a eu lieu mi-avril avec près de 1 000 hectares brûlés.

Cette année, des feux de fin d'hiver ont dépassé la centaine d'hectares et touché des départements rarement concernés au nord de la Loire.

Les incendies de forêts ont des conséquences sur le patrimoine par les atteintes aux milieux naturels et aux espèces végétales et animales qu'ils abritent, par la destruction des paysages. Les incendies génèrent également un relargage du carbone stocké dans les milieux naturels. Après les incendies, il y a apparition de sur-risques tels que l'érosion ou des glissements de terrain du fait de la disparition de la couverture végétale des sols. Enfin, n'oublions pas que les incendies peuvent détruire les habitations au contact avec les milieux naturels et mettre en danger les vies humaines.

UN RISQUE DE FEUX DE FORÊT GÉNÉRALISÉ DANS UNE FRANCE À +4 °C EN 2100

Dans un rapport publié le 21 mars 2025, Météo-France indique que pour un niveau de réchauffement en France à + 4 °C, les feux de forêt et de végétation, déjà fréquents dans le sud, gagneraient du terrain, avec un risque élevé qui s'étendra régulièrement à tout le territoire.

Ainsi, certaines régions de la moitié nord (régions de la Loire au Bassin parisien) connaîtront un risque de feu élevé selon des fréquences rencontrées à ce jour sur l'arrière-pays méditerranéen. Quant aux régions méditerranéennes, le nombre de jours de risque élevé sera multiplié par deux. Enfin, la saison de risque élevé ou modéré de feux s'allongera de 1 à 2 mois dans certaines régions.

LE 3^e PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PNACC-3)

Publié le 10 mars 2025, le PNACC-3 constitue la feuille de route de la France pour adapter notre société aux effets déjà visibles et à venir du changement climatique : canicules, feux de forêt, sécheresses, inondations, érosion côtière, perte de biodiversité, etc.

Ce plan repose sur la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), un scénario climatique national partagé, conçu pour guider toutes les politiques publiques d'adaptation.

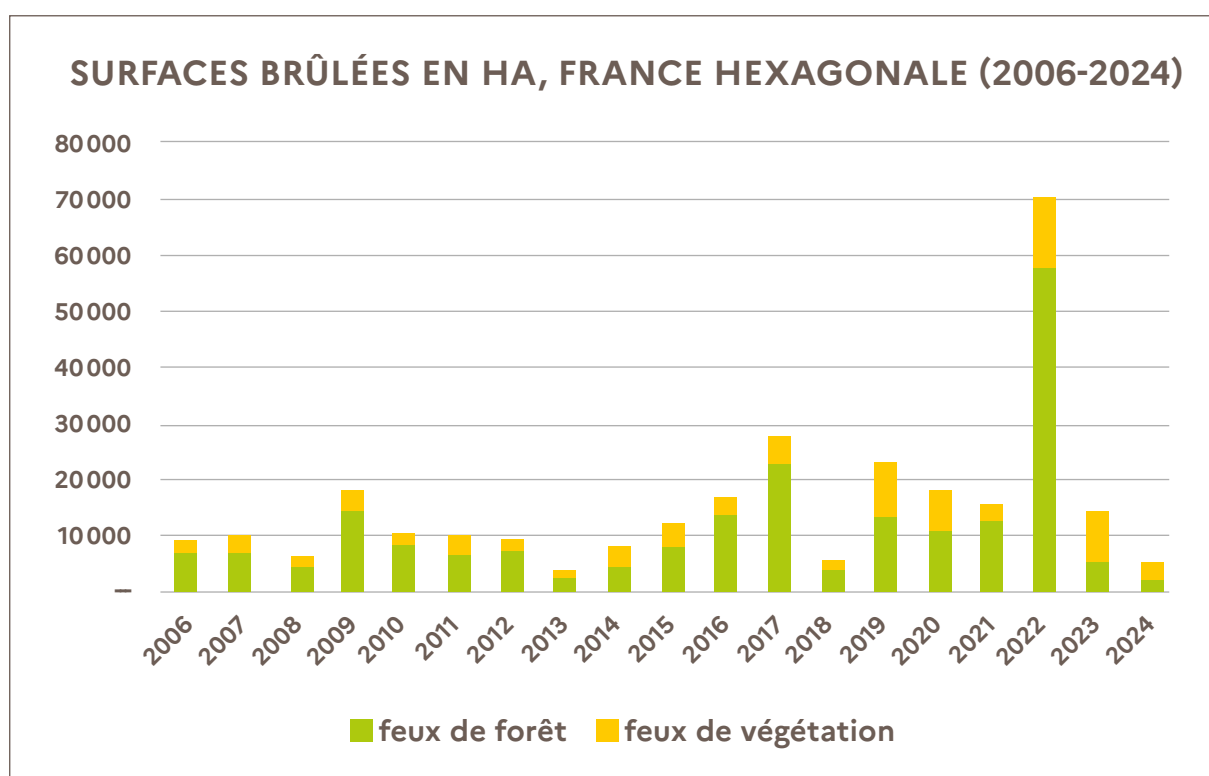
A travers 52 mesures, le PNACC vise à préparer la France à un réchauffement climatique anticipé de + 4 °C d'ici 2100, en renforçant la résilience du pays face aux effets du changement climatique.

Parmi ces mesures, la mesure 7 *Se préparer à l'augmentation attendue des incendies de forêt et de végétation* cherche à prévenir le risque de feux de forêt et de végétation, à construire la résilience et à limiter les dégâts en cas d'occurrence avec pour objectifs :

- d'améliorer la défense des forêts contre les incendies ;
- de prévenir les risques et protéger les territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties (où naissent de nombreux feux) ;
- de préparer les services de l'État dans les départements historiquement moins confrontés aux feux de forêt que le sud de l'Hexagone.

● Les chiffres clés

Sur le territoire hexagonal et en Corse, l'année 2024 a été particulièrement humide et figure parmi les dix années les plus pluvieuses depuis 1959. Elle a été caractérisée par un nombre de feux de forêt et de végétation d'un quart inférieur à la moyenne 2006-2021 et une surface brûlée représentant un tiers de la moyenne.



Source : Base de données des incendies de forêt en France

Après une saison des feux 2022 d'une intensité exceptionnelle, les années 2023 et 2024 ont été caractérisées par un nombre de feux de forêt et de végétation inférieur à la moyenne des 15 dernières années, ce qui s'explique par l'excédent pluviométrique sur la quasi-totalité du territoire hexagonal et Corse (+ 15 % de précipitation par rapport à la normale). La surface brûlée a été historiquement basse en 2024.

BILAN CHIFFRÉ POUR 2024 (HORS OUTRE-MER)



9827
feux
dont 1632 feux de forêt



5440
hectares brûlés
dont 2700 ha de forêts



Au-delà des conditions météorologiques plus favorables, ces chiffres témoignent de l'engagement de l'ensemble des acteurs, notamment les sapeurs-pompiers, les forestiers-sapeurs, les patrouilles forestières de surveillance armées d'eau, pour intervenir le plus tôt possible après la détection d'un départ de feu. Ils témoignent aussi de l'efficacité des moyens de lutte qui ont été augmentés dès 2023 et 2024 et le seront encore en 2025. Ils témoignent enfin de l'enjeu de poursuivre les efforts engagés en matière de prévention des risques et d'acculturation de nos concitoyens, pour faire connaître les bons réflexes qui permettent d'éviter les départs de feux de forêt et de végétation et, lorsqu'ils surviennent, s'en protéger.

À L'INTERNATIONAL

L'année 2024 a été marquée par une activité contrastée des feux de forêt à travers le monde. L'Europe a connu une saison relativement moyenne, à l'exception du Portugal (avec près de 143 700 ha brûlés, soit plus d'une fois et demi plus que la surface moyenne annuelle). L'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud ont été les continents les plus touchés selon les données de Copernicus, le service de surveillance de l'atmosphère (Copernicus Atmosphere Monitoring Service - CAMS). La Bolivie et le Venezuela ont enregistré des émissions de carbone très élevées, dues à d'importants feux de forêt. En Amérique du Nord, les régions de l'ouest des États-Unis et du Canada ont été les plus touchées, les premiers incendies importants ayant commencé dès mars. Après le Park Fire survenu en été, la Californie a connu une saison hivernale dramatique, de novembre 2024 à janvier 2025, plusieurs feux d'une ampleur exceptionnelle se déclarant aux environs de Los Angeles.

La comparaison avec les pays voisins souligne que la France a été relativement épargnée par les feux de forêt et de végétation. Ainsi, en Grèce, 175 000 hectares ont brûlé tandis qu'en Espagne plus de 90 000 hectares ont été détruits. Enfin le bilan mondial (près de 400 millions d'hectares) confirme l'extraordinaire intensité des feux en 2023, en particulier sur le continent américain avec des feux de très grande ampleur au Canada, qui ont brûlé 18 millions d'hectares (soit l'équivalent du tiers du territoire hexagonal).

● Le bilan opérationnel

UNE MEILLEURE PRÉVENTION

- l'amélioration de la sensibilisation de la population à la prévention des feux de forêt, notamment sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) avec leur ajout dans l'information des acquéreurs et des locataires depuis le 1^{er} janvier 2025 et renforcée par les deux campagnes de prévention (la campagne estivale sur les bons gestes et la campagne sur le débroussaillage) ;
- le renforcement des effectifs de l'Office national des forêts en vue de la mission d'intérêt général de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) qui lui est confiée ;
- le renforcement des moyens de surveillance estivale attribués par le ministère chargé de la forêt aux partenaires de DFCI (forestiers-sapeurs des départements, associations syndicales autorisées, comités communaux feux de forêts,...) ;
- le développement des moyens financiers du ministère chargé de la forêt, afin d'équiper les massifs forestiers pour leur protection contre les incendies.

UN MAINTIEN DE LA RÉPONSE CAPACITAIRE OPTIMUM

- les moyens aériens de la Sécurité civile et des services d'incendie et de secours sont renforcés avec seize avions ou hélicoptères supplémentaires, portant la flotte à 47 appareils ;
- les moyens humains et matériels ont été renforcés par la mise en place de 51 colonnes de lutte contre les feux de forêt, soit près de 4 000 sapeurs-pompiers et sapeurs-sauveteurs et 600 véhicules mobilisables.

UNE MEILLEURE ANTICIPATION

La détection précoce des incendies a aussi été renforcée avec le déploiement de drones, de caméras de vidéosurveillance, de tours de guet et de patrouilles.



● L'ACTION DE L'ÉTAT POUR LUTTER CONTRE LES FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

2025

Le changement climatique induit une extension géographique et temporelle et une intensification du risque d'incendie. Il est donc nécessaire de renforcer et d'adapter la stratégie de l'État pour prévenir, anticiper et limiter les feux de forêt et de végétation, lutter et accompagner les parties prenantes.

UNE STRATÉGIE NATIONALE POUR FAIRE FACE À L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DU RISQUE À COURT, MOYEN ET LONG TERMES

Avec le changement climatique, le risque d'incendie de forêt et de végétation s'étend et s'intensifie, nécessitant de renforcer la prévention et la lutte. C'est l'objet de la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies, prévue à l'article 1er de la loi du 10 juillet 2023.

La stratégie, publiée le 5 juin 2025, a fait l'objet d'une large concertation au cours du premier semestre 2025, au travers de sept réunions (un webinaire national et six réunions dans les territoires) et de contributions écrites des parties prenantes.

En fédérant l'ensemble des acteurs dans une approche collective cohérente, la stratégie vise à :

- **mieux prévenir** les incendies de forêts et de surfaces non boisées ;
 - **réduire** le nombre d'incendies ;
 - **maîtriser les éclosions et limiter** les superficies brûlées ;
 - **mieux protéger** les personnes, les biens et l'environnement face aux incendies ;
 - **contenir l'impact** des incendies sur les espaces naturels, qui sont des ressources, des puits de carbone, des réserves de biodiversité et ont un rôle social important ;
 - **adapter l'approche et les moyens** de prévention, de protection et de lutte face aux conséquences prévisibles du changement climatique sur le risque d'incendie.
-

● Prévenir

L'État mène une politique de prévention active qui s'articule autour de plusieurs axes : l'information des publics et des usagers de la forêt, l'amélioration continue de la connaissance et l'anticipation des phénomènes, l'aménagement et la protection de la forêt et enfin, la maîtrise de l'urbanisation.

Informer et développer la culture du risque pour adopter les bons réflexes

LA CAMPAGNE «AYONS LES BONS RÉFLEXES»

Pour la saison des feux 2025, le Gouvernement lance la 8^e édition de la campagne annuelle de prévention, **dans une logique de développement de la culture du risque**. L'objectif de cette campagne est de **faire connaître les bons réflexes à adopter face au risque de feu** tant pour veiller à ne pas en être la cause que pour s'en protéger.

Cette campagne vise ainsi 4 enjeux principaux :

- sensibiliser tous nos concitoyens aux bons réflexes pour éviter les feux de forêt et de végétation, et s'en protéger ;
- développer une culture du risque, alliant conscience du risque et bons comportements ainsi que sensibilisation aux conséquences des feux ;
- protéger les espaces naturels et les zones habitées ;
- se préparer et s'adapter au changement climatique.

Cette campagne de prévention sera déployée sur différents canaux pour toucher un maximum de personnes en amont et tout au long de l'été :

- avec **2 spots sur les radios d'autoroute**, via un partenariat média, à partir des week-ends de l'Ascension et de la Pentecôte, puis durant 7 week-ends des mois de juillet et août ;
- en **digital** sur toute la période (de début juin à fin août). En cas de danger élevé (orange) ou très élevé (rouge) signalé par la [Météo des forêts](#), des messages automatiques sur le digital seront automatiquement déclenchés dans les départements concernés ;
- à la **télévision** via le groupe M6, entre début juin et mi-août ;
- via le relais des **partenaires**, notamment par la large diffusion d'un **kit de communication** auprès des collectivités locales, des préfectures et de nos partenaires médias et institutionnels.

Les bons réflexes mis en avant dans la campagne donnent à voir des gestes du quotidien, parfois anodins, qui peuvent provoquer des dégâts irréparables : le jet d'un mégot de cigarette dans la nature, des travaux générateurs d'étincelles, un barbecue ou un feu de camp en pleine nature et la proximité de combustibles des habitations.

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

AYONS LES BONS RÉFLEXES
Pour l'environnement

9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

Ayons les bons réflexes :

un barbecue s'allume loin de toute végétation.

feux-foret.gouv.fr

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

AYONS LES BONS RÉFLEXES
Pour l'environnement

9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

Ayons les bons réflexes :

une cigarette s'écrase dans un cendrier.

feux-foret.gouv.fr

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

AYONS LES BONS RÉFLEXES
Pour l'environnement

9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

Ayons les bons réflexes :

les produits inflammables (bois, gaz) sont stockés loin de la maison

feux-foret.gouv.fr

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

AYONS LES BONS RÉFLEXES
Pour l'environnement

9 feux sur 10 sont d'origine humaine.

Ayons les bons réflexes :

les travaux s'effectuent loin de toute végétation.

feux-foret.gouv.fr

LES BONS RÉFLEXES À ADOPTER

- Vous organisez un barbecue ?

Faites-le chez vous sur une terrasse et loin de la végétation ou dans un espace dédié mais jamais en forêt ou en pleine nature.

- Vous êtes fumeur ?

Jetez vos mégots dans des cendriers.

- Vous bricolez en plein air ?

Travaillez loin des espaces sensibles afin de les protéger des étincelles et prévoyez un extincteur pour éteindre le feu immédiatement.

- Vous avez un jardin ?

Pensez à débroussailler votre jardin avant la saison estivale.

- Vous stockez du bois ou du gaz en extérieur ?
Mettez les loin de votre maison et si possible dans un abri fermé.

Mais aussi :

- Vous coupez de la végétation dans votre jardin ?
Déposez vos déchets verts à la déchetterie.

- Vous aimez les feux d'artifice ?

Laissez les professionnels les organiser pour le plaisir de tous.

- N'oubliez pas qu'il est interdit de faire du feu en forêt tout l'année et de fumer en forêt et dans un périmètre de 200 mètres pendant les périodes à risque d'incendie.
-

LA CAMPAGNE D'INFORMATIONS SUR LES OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT (OLD)

Pour prévenir les feux et se protéger, le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : 90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situaient dans des terrains pas ou mal débroussaillés. Débroussailler les abords de son habitation, c'est se créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger, protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours, et protéger la forêt, sa biodiversité et son cadre de vie. Débroussailler est obligatoire dans les territoires classés à risque d'incendie de forêt (soit 48 départements en juin).

Pour mieux faire connaître l'intérêt du débroussaillage et informer sur les obligations légales de débroussaillage, depuis 2023, le Gouvernement mène chaque année à l'automne une campagne sur les obligations légales de débroussaillage. En effet, **l'automne et l'hiver sont les meilleures périodes pour effectuer les travaux de débroussaillage**. Les végétaux ont perdu leurs feuilles, ce qui facilite les interventions et limite le volume des résidus à éliminer. C'est également une période propice à la coupe des broussailles.

Pour en savoir plus : jedebroussaille.gouv.fr

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les propriétaires de biens immobiliers situés dans des territoires particulièrement exposés au risque d'incendie doivent désormais informer les acquéreurs et les locataires sur les obligations légales de débroussaillage (OLD). Cette information doit être fournie dès l'annonce immobilière et intégrée à l'état des risques et pollutions (ERP) remis lors de la première visite du bien.

Pour en savoir plus : georisques.gouv.fr

LA MÉTÉO DES FORÊTS

À la suite des importants épisodes d'incendies de l'été 2022, Météo-France a mis en place la *Météo des forêts* destinée à informer les Français sur le danger de feux de forêt et de végétation sur chaque département de l'Hexagone et de la Corse. Elle n'informe pas sur les incendies en cours ou à venir.

Diffusée cette année du 3 juin au 30 septembre, la Météo des forêts est disponible chaque jour à 17h sur le site meteofrance.com et sur l'application mobile de Météo-France pour les deux prochains jours, sous la forme de deux cartes (l'une pour le lendemain et l'autre pour le surlendemain). Le niveau de danger de feux est précisé par département avec une échelle à 4 niveaux, symbolisée par un code couleur : faible (vert), modéré (jaune), élevé (orange) et très élevé (rouge).

La Météo des forêts doit permettre à chacun d'adopter les bons réflexes au quotidien pour éviter les départs de feux. Elle relaie les messages de la campagne de prévention du Gouvernement pour éviter les imprudences et les comportements dangereux.

En savoir plus sur la Météo des forêts : meteofrance.com



Anticiper les phénomènes

MÉTÉO-FRANCE, APPUI OPÉRATIONNEL À LA LUTTE CONTRE LES FEUX

Météo-France, au titre de ses attributions en matière de sécurité des personnes et des biens, évalue quotidiennement les dangers météorologiques d'incendie sur l'Hexagone et la Corse, pour la sécurité civile, cette dernière coordonnant la lutte contre les feux. Cet appui comprend la fourniture d'indices spécifiques et de données météorologiques expertisées, ainsi qu'un appui renforcé dans les départements les plus exposés.

La coopération entre Météo-France, l'Office national des forêts (ONF), les services d'incendie et de secours (SIS) et l'Association régionale de défense de la forêt contre les incendies (ARDFCI) permet d'affiner les analyses de la sensibilité de la végétation et l'appréciation du danger.

Dans le cadre du renforcement des moyens alloués à la lutte contre les feux, Météo-France assure désormais un appui opérationnel renforcé à 55 départements (contre 15 en 2022), notamment dans le Sud-Est, le Sud-Ouest et l'Ouest. Durant la saison, des prévisionnistes spécialisés se relaient auprès des centres opérationnels des zones de défense Sud, Sud-Ouest et Ouest, et fournissent une expertise en matière de sécheresse et de danger météorologique de feux à une échelle fine.

Un appui opérationnel est également mis en place auprès du centre national de coordination avancé de la sécurité civile (CNCASC) à Nîmes et l'appui au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) peut être renforcé en cas d'enjeu important.

Enfin, Météo-France a bénéficié en 2023 et 2024 d'une augmentation d'effectifs pour renforcer ses missions dans le domaine des feux de forêt, avec 19 agents supplémentaires.

Pour en savoir plus : meteofrance.com



Protéger la forêt

LE DÉVELOPPEMENT DES PLANS DÉPARTEMENTAUX DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES

À la suite des incendies de l'été 2022, l'apparition du risque dans de nouveaux territoires a incité de nombreux préfets de département à lancer l'élaboration de plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) dans leur département, avec un soutien financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le PPFCI s'appuie sur un état des lieux établi et partagé par l'ensemble des acteurs départementaux intervenant dans le domaine des incendies de forêt. À l'appui d'un diagnostic du risque et d'une évaluation des actions menées dans le cadre du plan précédent, il comprend un plan d'action auquel l'ensemble de ces mêmes acteurs concourent. Il doit être renouvelé tous les 10 ans.

LE RENFORCEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

Dans le cadre de la prévention de la DFCI, les moyens de l'Office national des forêts (ONF) ont été renforcés en 2023 et 2024 par 118 postes pour des actions de prévention qui permettent :

- de mener plus de contrôles ciblés des OLD pour le compte des préfets ;
- de renforcer l'information, la sensibilisation et la surveillance des massifs forestiers ;
- d'étendre le dispositif de coordination et d'expertise à l'ensemble des territoires à risque en participant notamment au dispositif d'alerte de Météo-France et en cartographiant les zones à risque ;
- de réaliser des travaux d'aménagement de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

Aménager et maîtriser l'urbanisation

LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION POUR ÉVITER L'INSTALLATION DE NOUVELLES VIES HUMAINES DANS LES ZONES DANGEREUSES

Une majorité de feux naissent à la frontière entre les massifs boisés et les zones urbanisées. C'est pourquoi, la maîtrise de l'urbanisation est une mesure de prévention importante, en évitant et en limitant l'exposition de vies humaines dans les zones les plus dangereuses. Il s'agit ainsi d'encadrer les activités pouvant générer des risques d'incendie ou les amplifier et de réguler l'urbanisation notamment aux interfaces entre la ville et la nature.

Dans le contexte du changement climatique, le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche porte l'objectif de renforcer la maîtrise de l'urbanisation, à la fois dans les territoires historiquement exposés comme dans les nouveaux territoires au moyen :

- des plans de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF), élaborés sous l'égide du préfet, qui permettent de limiter, voire d'interdire, le développement de l'urbanisation dans les zones exposées et également de prescrire des mesures de prévention, de protection et de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes ou nouvelles dans les zones exposées au risque ;
- des porter-à-connaissance, accompagnés de préconisations aux collectivités.

● Lutter

Fort d'une organisation qui a fait ses preuves, le dispositif français de lutte contre les feux de forêt repose sur une anticipation forte visant à prépositionner les moyens de lutte au plus près des secteurs à risque afin de détecter les feux le plus rapidement possible et d'engager sans délai les moyens adaptés.

Le dispositif de lutte terrestres et aériens

Le ministère de l'Intérieur est chargé du dispositif national de lutte contre les feux de forêt. Depuis plusieurs années, il s'adapte pour faire face aux conséquences du changement climatique notamment l'augmentation de la puissance des incendies et la progression des feux d'espaces naturels vers le centre et le nord de la France. Ce dispositif repose sur une stratégie de lutte contre les feux de forêt qui s'appuie sur plusieurs piliers :

UNE DÉTECTION ET UNE ATTAQUE PRÉCOCE DES FEUX NAISSANTS

Pour être traité efficacement dans les secteurs où le risque incendie est élevé, tout feu doit être attaqué dans les 10 minutes suivant sa détection pour pouvoir être contenu. Afin d'être rapidement maîtrisable, il doit avoir parcouru moins d'un hectare lorsque les premiers intervenants commencent à le combattre. L'attaque rapide des feux naissants constitue un pilier de la doctrine d'intervention de la Sécurité civile.

L'intervention rapide s'appuie donc sur la mobilisation prévisionnelle des moyens de lutte, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers, des différents services d'incendie et de secours (déployés dans les massifs sensibles aux côtés des agents forestiers, des comités communaux feux de forêt...) ou des moyens nationaux qui y prennent toute leur part dans les dispositifs préventifs. Les moyens aériens jouent un rôle majeur dans la stratégie d'attaque des feux naissants. Ils peuvent rapidement être les premiers sur les lieux d'un incendie, grâce au dispositif unique de détection et d'attaque initiale mis en place en France : le guet aérien armé (GAAR).

L'ATTAQUE MASSIVE DES FEUX

Grâce à la doctrine d'attaque des feux naissants, les services de lutte jugulent plus de 90 % des incendies dont les surfaces ne dépassent pas un hectare. Si le feu dépasse cette surface, le deuxième pilier de la lutte est d'engager une attaque rapide et massive de moyens aériens et terrestres dans un minimum de temps, de manière à concentrer les efforts de lutte avant que l'incendie ne devienne incontrôlable. Cette action est rendue possible grâce à la mise en place d'actions aéroterrestre combinées permettant une efficacité augmentée dans l'engagement des moyens.

Avec ces deux piliers, seuls 2 à 3 % des incendies de forêt échappent aux services de lutte chaque année et dépassent les 40 hectares.

LA COORDINATION NATIONALE DES MOYENS DE LUTTE

Depuis 2022, les moyens de lutte contre les feux de forêt sont coordonnés par le centre national de coordination des activités de sécurité civile (CNCASC) à Nîmes. En relation avec l'ensemble des états-majors interministériels de zone et de défense, le CNCASC coordonne sur le plan national l'ensemble des missions de lutte pour mieux anticiper et répartir le dispositif préventif au plus près des dangers feux de forêt et coordonner l'engagement des moyens dès que la situation l'impose.

Au cœur du dispositif de lutte



LES MOYENS TERRESTRES

Au premier niveau d'intervention, la lutte contre les feux incombe aux sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Les moyens sont déployés en fonction du niveau de risque d'incendie (principe d'anticipation) ou de l'ampleur d'un événement en cas d'incendie déclaré. En France, chaque été, plus de 85 % des incendies sont traités par les services d'incendie et de secours avant d'avoir atteint 1 hectare et moins de 3 % dépassent 10 hectares. Si l'évolution du sinistre nécessite des besoins supplémentaires, des renforts intra-zonaux, extra-zonaux, puis nationaux peuvent être mis en place.

En complément de ces moyens, **400 femmes et hommes de la Brigade des militaires de la Sécurité civile (BMSC)** viennent renforcer ce dispositif. Ces sapeurs-sauveteurs peuvent intervenir sur tout le territoire national ainsi qu'à l'étranger dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union européenne. Leur organisation permet de renforcer l'action des sapeurs-pompiers grâce à la mise en œuvre de moyens spécialisés (section intervention feux de forêt, groupe appui de génie civil, détachement d'intervention retardant, détachement d'intervention hélicoptéré...)

Durant toute la campagne sur les feux de forêt, le protocole Héphaïstos liant le ministère des Armées et le ministère de l'Intérieur permet le déploiement de militaires intégrés au dispositif de la BMSC pour plusieurs missions : surveillance, renforcement des groupes appui, hélicoptage de détachement spécialisé, opérations d'extinction et de forestage en appui des forces de sécurité civile.



LES MOYENS AÉRIENS

La base de Sécurité civile de Nîmes-Garons (Gard) accueille la flotte aérienne de la Sécurité civile qui se compose de Canadair (bombardier d'eau), de Dash (bombardier d'eau, transport de matériel et de personnels), de Beech (mission de reconnaissance et de transport) et d'hélicoptères Dragon (mission de secours à la personne, de transport et de coordination) qui sont pour ces derniers répartis dans 23 bases sur l'ensemble du territoire. Pendant la période estivale, cette flotte est complétée par 16 appareils loués par l'État : jusqu'à 10 hélicoptères bombardiers d'eau et 6 avions bombardiers d'eau

Afin de se ravitailler en eau et en produit retardant, les moyens aériens peuvent s'appuyer sur 24 stations d'avitaillement en eau ou en retardant (pélicandromes) répartis sur l'ensemble du territoire.

La gestion des moyens aériens est centralisée au sein du centre national de coordination avancé de la Sécurité civile (CNCASC), actif sur la base de Sécurité civile de Nîmes-Garons (Gard). Ainsi, selon le niveau de risque et l'importance des sinistres, ce centre avancé est chargé de dimensionner et de déployer la réponse opérationnelle nationale, d'assurer le suivi des opérations et la remontée d'information vers la DGSCGC. C'est au CNCASC que la répartition de l'ensemble des moyens terrestres et aériens est réalisée pour l'ensemble du territoire. Dans ses missions, le CNCASC est appuyé par les états-majors interministériels de zone de défense ainsi que par l'ONF et Météo-France qui met à disposition de la Sécurité civile un réseau de mesure précise de la sécheresse des végétaux (ONF) et des ingénieurs prévisionnistes spécifiquement formés aux feux d'espaces naturels (Météo France).

MOYENS MATÉRIELS

POUR LA SAISON FEUX DE FORÊT 2025



MOYENS TERRESTRES

- 51 colonnes de renfort
- Dispositif BMSC : 4 DIR, 3 G.APP, 1 DIH, GAN



MOYENS AÉRIENS

- 8 Dash
- 12 Canadair
- 3 Beech
- 6 hélicoptères bombardiers d'eau capables de larguer jusqu'à 4 tonnes d'eau
- 4 hélicoptères bombardiers d'eau capables de larguer jusqu'à 1 tonne d'eau
- 6 avions bombardiers d'eau capables de larguer jusqu'à 3 tonnes d'eau

- Pélicandromes (ravitaillement des avions bombardiers)



FDF 2025

580 sapeurs-sauveteurs. Parmi eux, 490 seront directement dédiés à la lutte contre les feux de forêts et sont déployés en Corse et sur le continent.

ZONE SUD-OUEST

- 1 Dash à Bordeaux (33)
- 1 Hélicoptère bombardier d'eau à Jonzac (17)
- 6 avions bombardiers d'eau à Bordeaux (33)



BASE DE SÉCURITÉ CIVILE À NÎMES

- 10 Canadair
- 7 Dash
- 3 Beech

ZONE SUD :

- 2 Canadair en Corse (2B)
- 1 Hélicoptère bombardier d'eau lourd
- 2 Hélicoptères bombardier d'eau lourd
- 2 Hélicoptères bombardier d'eau léger



DASH 8 Q400 MR

indicatif opérationnel : **MILAN**

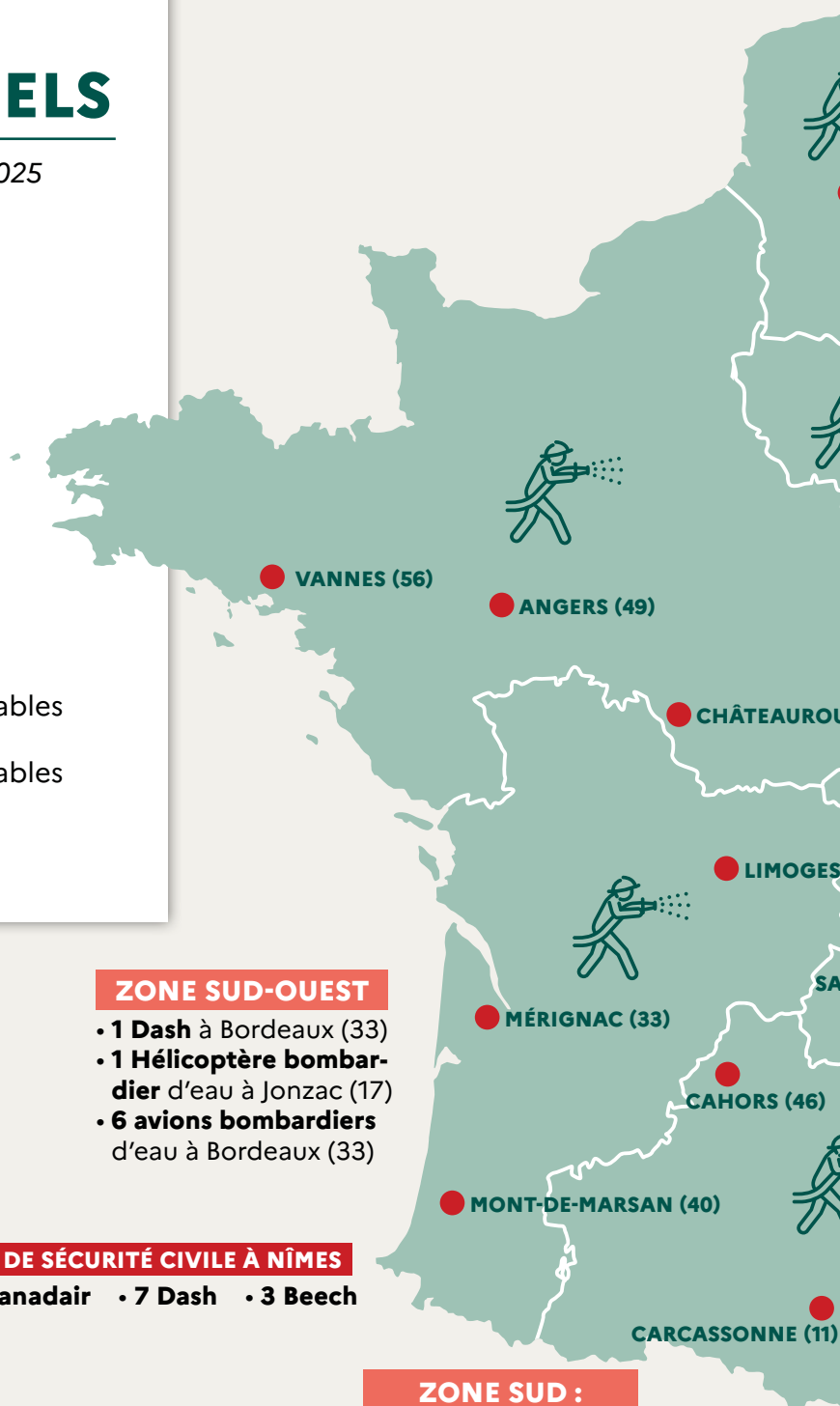
- **Missions** : attaque des feux naissants en eau ou en retardant, guet aérien armé, pose de lignes de retardant, transport de passagers et/ou de fret selon la configuration
- **Équipage** : 1 pilote et 1 copilote
- **Vitesse de largage** : 241 km/h
- **Vitesse de croisière** : 650 km/h
- **Vitesse maximale** : 685 km/h



HÉLICOPTÈRE BOMBARDIER D'EAU LOURD

indicatif opérationnel : **PUMA**

- **Équipage** : 2 membres d'équipages (1 pilote et 1 co-pilote) et 1 officier aéro (sapeur-pompier ou sapeur-sauveteur)
- **Longueur du treuillage** : filin allant de 20 à 50 mètres
- 4 000 L pour les Hélicoptères lourds et 1 000 L pour les Hélicoptères légers



MÉAULTE (80)

(36)

EPINAL (88)

(87)

INT-ETIENNE (42)

VALENCE (26)

AUBENAS (07)

NÎMES (30)

CANNES (06)

BÉZIERS (34)

MARIGNANE (13)

BASTIA (2B)

HYÈRES (83)

CALVI (2B)

PERPIGNAN (66)

AJACCIO (2A)

en Corse (2B)

d à Avignon (84) et à Brignoles (83)

rs à Carcassonne (11)

FIGARI (2A)



HÉLICOPTÈRE BOMBARDIER D'EAU LÉGER

indicatif opérationnel : **CONDOR**

- **Missions** : largages d'eau, guet aérien sur secteur à pression incendiaire élevée, transport de matériel sous élingue
- **Équipage** : 1 pilote et 1 officier aéro (sapeur-pompier ou sapeur-sauveteur)
- **Longueur du treuillage** : filin de 20 à 50 mètres
- **Capacité de largage (bambi bucket)** : 1 000 litres



BEECHCRAFT 200 SUPER KING AIR

indicatif opérationnel : **BENGALE** (investigation) et **ICARE** (coordination)

Missions : investigation (compte rendu de la situation et arbitrage sur les moyens aériens nécessaires), coordination et commandement des opérations aériennes (tour de contrôle mobile facilitant les communications air/sol et assurant la gestion des objectifs pour les vions engagés)

- **Équipage** : 1 pilote accompagné d'un officier d'investigation
- **Vitesse maximale** : 480 km/h
- **Capacité de transport** : 4 à 9 passagers



CANADAIR CL-415

indicatif opérationnel : **PÉLICAN**

- **Missions** : attaque directe et massive des incendies, défense de points sensibles, largage de sécurité et guet aérien armé pour l'attaque de feux naissants
- **Équipage** : 1 pilote et 1 copilote
- **Vitesse de largage** : 195 km/h
- **Vitesse de croisière** : 350 km/h
- **Hauteur de largage** : 30 m
- **Capacité d'emport** : 6 000 L



AVION BOMBARDIER D'EAU LÉGER AIR TRACTOR

indicatif opérationnel : **ABEL**

- **Missions** : attaque des feux naissants en eau ou en retardant, guet aérien armé
- **Équipage** : pilote par appareil et 1 francophone par patrouille
- **Capacité de largage** : 3 000 litres

Dans un contexte de généralisation du risque feu de forêt sur le territoire national, le positionnement des moyens aériens permet une attaque du feu la plus rapide possible.

Comme pour 2024, deux Canadair et un hélicoptère bombardier d'eau lourd seront prépositionnés en Corse. Un Dash et six avions bombardiers d'eau légers seront prépositionnés à Bordeaux. Plus généralement, a minima six hélicoptères bombardiers d'eau seront mobilisés au cours de la saison ; trois lourds et deux légers en Zone Sud un lourd en Zone Sud-Ouest.

Ces projections, tant en termes de date que de volume, pourront être revues en fonction de l'évolution des dangers feux de forêt.

Les moyens supplémentaires pour les sapeurs-pompiers dans le cadre des pactes capacitaires

PACTE CAPACITAIRE



Conformément à l'engagement du Président de la République lors de son discours du 28 octobre 2022, la mise en place des pactes capacitaires a permis le renforcement des moyens matériels des SIS, dédiés à la détection et la lutte contre les feux de forêt. L'État appuie ainsi financièrement les SIS dans l'acquisition de moyens rares ou spécifiques avec des dotations rendues possibles grâce au cofinancement à hauteur de 150 millions d'euros,

aux côtés des 100 millions d'euros investis par les collectivités territoriales.

La fin de l'année 2024 a vu les premières livraisons de véhicules, commandés en 2023.

D'ici 2027, ce sont 1 083 engins (camions citernes feux de forêt, véhicules légers hors route...) qui seront livrés sur l'ensemble du territoire hexagonal et ultramarin, dont plus de 300 entre 2024 et 2025.

● Accompagner

LE DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES SINISTRES POUR LES BÂTIMENTS ET VÉHICULES

Le feu, comme la tempête, la grêle ou la neige, est considéré par la loi (code des assurances) comme un risque assurable et ne relève pas du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

Contrairement à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles, la garantie contre le risque lié à l'incendie n'est pas obligatoire dans un contrat d'assurance dommages aux biens. Dans les faits, les garanties incendie sont extrêmement courantes et incluses dans les contrats multirisques habitation ou automobile.

Les niveaux de couverture et de capital garanti, d'indemnisation, de franchise, de délai de déclaration du sinistre et de déclenchement de l'indemnisation relèvent des conditions contractuelles définies dans chaque produit d'assurance.

LE FINANCEMENT PAR LE FONDS VERT DES ACTIONS DE PRÉVENTION CONDUITES PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires, doté de 216 M€ en 2025 pour les mesures d'adaptation des collectivités.

Pour prévenir les risques de feux de forêt, le fonds vert apporte un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions de prévention que mènent les collectivités territoriales. Tout le territoire national est éligible.

Les actions éligibles portent essentiellement sur l'amélioration de la protection des territoires situés à l'interface entre des massifs boisés ou végétalisés et des zones bâties, où naissent la majorité des feux. Elles portent aussi sur l'amélioration de la connaissance et de l'information préventive. Le développement de la culture du risque est essentiel pour que chacun devienne acteur de sa sécurité et de la sécurité collective.

Ainsi, en 2024, plus de 570 projets sur la prévention des risques d'incendie ont été soutenus par le fonds vert avec un financement total de 21 M€.

Toute l'information nécessaire aux démarches des porteurs de projet est disponible en ligne, sur les sites internet suivants : ecologie.gouv.fr/fonds-vert
aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/

LES AIDES FINANCIÈRES À LA DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIE

Ce dispositif, vise à accompagner prioritairement les départements affichés comme étant soumis à risque incendie de forêt, mais également pour des départements non encore listés mais qui seraient concernés par la question de l'extension du risque incendie, à financer toute étude ou mesure pertinente. Ainsi en 2024, 40 M€ ont permis l'identification des massifs à risque et la qualification du niveau de risque, leur aménagement en équipements de terrain pour les rendre plus défendables (pistes, points d'eau, débroussaillage, ...) et leur surveillance active pendant les périodes à risque (vigies et moyens matériels et patrouilles de surveillance à créer ou à renforcer suivant le territoire).

LA MISE EN ŒUVRE DU RENOUVELLEMENT FORESTIER : OBJECTIF 1 MILLIARD D'ARBRES SUR 10 ANS

Nos forêts sont fragilisées par le changement climatique et affectées par les incendies. Le Gouvernement a décidé d'accompagner les propriétaires forestiers publics et privés à adapter les forêts menacées par le réchauffement et à renouveler les forêts sinistrées, dépérissantes ou très vulnérables. Il s'agit de reboiser avec des mélanges d'essences variées adaptées au climat futur et plus résilientes, en préservant les sols et la biodiversité.

Un financement public est indispensable pour assurer le renouvellement forestier. La continuité apportée à l'aide au renouvellement forestier constitue la traduction concrète des travaux menés dans le cadre de la planification écologique dans l'objectif fixé de planter un milliard d'arbres et de renouveler 10 % de la surface forestière en 10 ans.

Dans le cadre de cet objectif, le Président de la République a lancé l'opération «1 jeune, 1 arbre» en novembre 2023 dans le but de sensibiliser et de mobiliser les jeunes générations autour des enjeux forestiers et de renouvellement forestier. En plantant des arbres, les jeunes contribuent à la régénération des écosystèmes, à la lutte contre la déforestation et à la capture du CO2 atmosphérique, tout en développant un lien direct avec la nature et en prenant conscience de leur rôle en tant que citoyens responsables.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche plus large pour renforcer le dialogue forêt/société.

Pour en savoir plus :

agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-les-forets-francaises

agriculture.gouv.fr/infographie-les-utilisations-du-bois

agriculture.gouv.fr/rapport-objectif-foret



POUR ALLER PLUS LOIN

Rendez-vous sur les sites :

feux-foret.gouv.fr

www.georisques.gouv.fr

jedebroussaille.gouv.fr

Grands dossiers : [La Stratégie de lutte contre les feux de forêt en France](#)

Pour connaître les bons réflexes pour économiser l'eau :

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

Tout savoir sur les forêts françaises :

agriculture.gouv.fr/tout-savoir-sur-les-forets-francaises

agriculture.gouv.fr/infographie-la-foret-francaise

L'observatoire des forêts :

foret.ign.fr

Feux de forêts, un risque accru par le réchauffement climatique :

meteofrance.com

LES PARTENARIATS

- Météo-France
- Office national des forêts (ONF)
- Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France
- Fédération nationale des communes forestières
- Fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA)
- Association Prévention MAIF
- Assurance prévention
- Gîtes de France
- Radio VINCI Autoroutes
- SANEF
- NRJ
- Conservatoire du Littoral
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)



CONTACT PRESSE

Service presse du ministère de l'Intérieur

Tél : 01 40 07 22 22

service-presse@interieur.gouv.fr

Service de presse du ministère de la Transition écologique et des collectivités territoriales

01 40 81 18 07 - 07 62 76 04 08

presse@ecologie.gouv.fr